

ASSEMBLEE NATIONALE7 décembre 2005

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2005 - (n° 2700)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 240

présenté par
MM. Migaud, Balligand, Bonrepaux, Emmanuelli, Idiart, Besson,
Claeys, Bourguignon, Terrasse, Rodet, Pajon
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 18

Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« IV. – Dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances initial, le gouvernement remet annuellement au Parlement un rapport détaillant le produit et l'affectation de la taxe, ainsi que les actions menées par l'Agence française de développement et sa gestion ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'assurer que la taxe additionnelle à la taxe d'aviation civile proposée par cet article, présentée comme un moyen de financer la politique d'aide au développement, ne sera en aucun cas détournée de son objet.